AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0423
FR0000120560-FS0111

10 février 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEOPOST S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 février 2017, complété par un courrier reçu le 10 février, la société de droit canadien Bank of Montreal (129 rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H2Y 1L6, Canada) a déclaré avoir franchi indirectement, en hausse, le 6 février 2017, par l'intermédiaire des sociétés BMO Capital Markets Limited[1] et F&C Fund Management Ltd[2] qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEOPOST et détenir 2 152 772[3] actions NEOPOST représentant autant de droits de vote, soit 6,23% du capital et des droits de vote de cette société[4], selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
BMO Capital Markets Limited	2 150 000	6,22
F&C Fund Management Ltd	2 772	0,01
Total Bank of Montreal	**2 152 772**	**6,23**

A cette occasion, la société BMO Capital Markets Limited, agissant en sa capacité de courtier, a franchi individuellement, en hausse, les mêmes seuils.

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion d'un contrat d'emprunt de titres par BMO Capital Markets Limited portant sur 1 750 000 actions NEOPOST à échéance au 13 février 2017 et sur 400 000 actions NEOPOST à échéance au 10 février 1017.

[1] Société de droit anglais agissant dans le cadre d'une activité de courtier, sise Exchange House, Primrose Street, London, EC2A 2NY, UK.
[2] Société de droit anglais agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, sise 95 Queen Victoria Street London, EC4V 4HG, UK.
[3] Dont 2 150 000 actions NEOPOST détenues par assimilation au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce résultant de la de la conclusion d'un contrat d'emprunt de titres par la société BMO Capital Markets Limited et 2 772 actions NEOPOST détenues par assimilation au titre de l'article L. 233-9 I, 8° du code de commerce par la société F&C Fund Management Ltd.
[4] Sur la base d'un capital composé de 34 562 912 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.